

Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

ARRETE MUNICIPAL N° 9/2023

**Arrêté de police de circulation
Au niveau du 32, rue de Grez - Boutry
du 9 au 11 octobre 2023**

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;
- Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande de travaux formulée le 2 octobre 2023 par la Société STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL 59, rue Charles Waddington à Vert-en-Drouais (28500), par laquelle elle sollicite une circulation alternée dans les 2 sens de circulation, au niveau du N° 32 rue de Grez - Boutry, afin de réaliser des travaux chez un particulier ;
- Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRETE :

Article 1er : du 9 au 11 octobre 2023, la Société STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL est autorisée à réglementer la circulation dans les 2 sens, durant les phases actives du chantier uniquement :

- Circulation alternée manuellement,
- Limitation de vitesse à 30 km dans les 2 sens,

Article 2 : La signalisation de chantier et de la limitation de vitesse seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elles seront mises en place par la Société STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Mme le Maire de Fontaine-les-Ribouts,
- La Société STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Fontaine-les-Ribouts,
Le 3 octobre 2023

Madame Le Maire,
Emmanuelle BONHOMME

